

ARRÊTE n° 2023089
ARRÊTE DE DELEGATION AUX CONSEILLERS DELEGUES

ARRETE DE DELEGATION AUX CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués,
VU la délibération du conseil municipal du 23 JUIN 2023 fixant à 2 le nombre des conseillers délégués,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers délégués,

Arrête :

Article 1er : A compter du 30 octobre 2023 :

- Monsieur **Gilbert GRECO** est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :
 - Travaux,
 - Voirie,
 - Courrier

- Madame **HERRENKNECHT Maryvonne** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :
 - Tourisme
 - Vie associative

Ils exerceront les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers
- élaboration des dossiers suivant les délégations de chacun,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 :

La signature par Monsieur **Gilbert GRECO** et par Madame **HERRENKNECHT Maryvonne** des pièces et actes suivants :

Devis, Pièces administratives et financières devra être précédée de la formule suivante :
« **par délégation du MAIRE** ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Pérouges et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Pérouges,
Le 30/10/2023
Le Maire,
Nathalie MICOLAS

